



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP13

**OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » –
CONTRAT DE CESSIION COMPAGNIE PROMÉTHÉE- LE 13 FÉVRIER 2025 – CENTRE CULTUREL DE
FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Prométhée, dont le siège est situé 18 boulevard Fourcade, 47200 Marmande, pour le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » qui sera représenté le 13 février 2025 à 14h15;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Prométhée en lien avec le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » prévue du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 au sein de la cité scolaire de Fumel selon le calendrier fixé au préalable ;

Considérant que le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » dans le cadre du CTEAC sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession (frais de transport inclus) d'un montant de 2 900 € pour la représentation du spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » par la compagnie Prométhée ;

2°) - D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 32 heures d'ateliers d'un montant de 1 920 € ;

3°) –De prendre en charge les frais de repas en défraitements (14 repas) d'un montant total de 289,80 € ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 380,00 € TTC ;

AR Prefecture

047-200068930-20250120-D25DTCP13-AR
Reçu le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 20 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025